

## ABONNEMENT.

SAUMUR :	
Un an . . . . .	30 fr.
Six mois . . . . .	16
Trois mois . . . . .	8
PARIS :	
Un an . . . . .	35 fr.
Six mois . . . . .	18
Trois mois . . . . .	10

## ON S'ABONNE :

A SAUMUR,  
chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
Chez DONGREL et BULLIER,  
Place de la Bourse, 33 ;  
A EWIG,  
Rue Flécher, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

## L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

## INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	30 c.
Réclames, — . . . . .	30
Faits divers, — . . . . .	75

## RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

## ON S'ABONNE :

A PARIS,  
Chez M. HAVAS-LAFFITE et Co.,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbre-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,  
17 Décembre 1880.

LA LOI BRISSON  
DEVANT LA CHARITÉ.

Tout le monde sait que les Petites-Sœurs des pauvres reçoivent gratuitement dans leurs hospices des vieillards qu'elles soignent, entretiennent, vêtissent, nourrissent, assistent jusqu'à leur dernier soupir. Elles sont pour eux non-seulement des sœurs, mais des filles et des mères ; elles vivent de leurs restes, ne mangent, ne s'endorment qu'après eux, et elles font penser au vers charmant de La Fontaine :

Eux repus, tout s'endort, les petits et la mère.

Elles ne possèdent d'autres biens que les ailes élevés par la charité, où elles recueillent leurs vieillards. Leurs statuts leur interdisent de posséder autre chose. Elles ne vivent et ne font vivre leurs chers pauvres que d'amorces. Le nombre de leurs maisons est incalculable ; les nations de l'Europe et de l'Amérique les appellent, les vénèrent et nous les disputent. Les protestants d'Angleterre et des Etats-Unis les aiment et les honorent comme des anges. En France, elles ont environ cent ailes, où vivent à l'ombre de leurs ailes près de 20,000 vieillards.

Supposons la nouvelle loi votée par le Sénat et promulguée. Les agents du fisc se présentent à la maison-mère de ces saintes filles pour procéder à la constatation de leur fortune. — Vous avez cent maisons ? — Oui. — Chacune recueille en moyenne 200 vieillards ? — Oui. — On ne saurait donc les estimer, l'une dans l'autre, à moins de 300,000 fr. — En effet. — Cent maisons à 300,000 fr. chacune, cela fait 30 millions. — C'est juste. — Vous n'avez pas autre chose ? — Non. — Combien ces 30 millions vous rapportent-ils ? — Rien du tout ; mais en revanche ils nous coûtent très-cher. Il nous faut payer l'impôt des portes et fenêtres, l'impôt foncier, la taxe des biens de

main-morte. Il nous faut entretenir, réparer nos cent maisons. Il nous faut enfin, par nos seules quêtes en argent ou en nature, faire vivre les 20,000 vieillards que nous y recueillons. — C'est possible ; mais, d'après la loi, vos biens, quels qu'ils soient, sont censés rapporter 5 0/0, au minimum, de leur valeur estimative. 30 millions à 5 0/0 représentent un revenu de 1,500,000 fr. C'est donc sur un revenu de 1,500,000 fr. que la taxe nouvelle vous est applicable. — 1 million 500,000 fr. ? Mais nous sommes aussi pauvres que le dernier de nos pauvres ! — La loi a parlé, elle n'a pas distingué. Vous payerez, ou l'on vous saisira. — Mais que deviendront nos vieillards ? — Ils deviendront ce qu'ils pourront, ce n'est pas notre affaire !

Voilà, sans exagération, sans caricature, l'application de la loi nouvelle aux Petites-Sœurs des Pauvres. En voilà la portée, le caractère, l'iniquité. Voilà ce qu'en France, dans une Chambre française, on ose appeler un acte de justice, un retour à l'égalité de tous devant la loi financière ! Et c'est ainsi, par ces mesures de persécutions fiscales introduites subrepticement dans la loi du budget, qu'on prétend arriver à la réalisation du programme radical et opportuniste : la destruction des congrégations religieuses. La suppression violente a fait son œuvre ; elle a déblayé le sol de la République des congrégations d'hommes. Assiéger les femmes, les expulser, la hache ou le crochet à la main, ce serait dépasser les bornes du ridicule et de l'odieux. C'est le tour de la suppression par l'impôt et par la famine. On leur coupera les vivres, comme aux moines de Frigolet, non point avec des soldats, mais avec des articles du budget. Les agents du fisc remplaceront les agents de police.

M. Jules Ferry l'avait dit : Pour les femmes, nous obtiendrons notre but par d'autres moyens. Ces moyens, nous les connaissons maintenant, et ils nous font regretter les décrets. Décidément, nous demandons qu'on nous ramène aux sapeurs et aux seruriers.

A. DE SEGUR.

Le 5 0/0 d'un million cinq cent mille francs représente 75,000 francs. Tel est donc le denier que le fisc prélèverait chaque année, en vertu de la loi Brisson, sur la nourriture et l'entretien des 20,000 vieillards hébergés par les Petites-Sœurs des pauvres.

Et ce chiffre est certainement au-dessous de la vérité. Depuis que les cent établissements des Petites-Sœurs ont été construits, combien, dans les grandes villes surtout, ont acquis une plus-value vénale supérieure à 300,000 francs, sans que pour cela un centime se soit ajouté aux revenus des pauvres et des Sœurs ?

Les Petites-Sœurs des pauvres, nées en Bretagne, dans la mansarde d'une pauvre ouvrière et d'une vieille domestique, il n'y a pas quarante ans, ont donc déjà en France une centaine d'immeubles dont la valeur en bloc peut dépasser trente millions.

Et voilà le scandale. Mais qu'en font-elles de ces 30 millions d'immeubles ? Les ont-elles pour les vendre et se donner du bon temps ?

Supposons que les 20,000 vieillards qu'elles y abritent leur coûtent seulement en moyenne 450 fr. par tête et par an, c'est bien le moins qu'on puisse dire, en prenant encore sur ce chiffre la nourriture et l'entretien des Sœurs.

Or, cela fait par an trois millions de francs. Voilà donc trois millions de charités que les Petites-Sœurs des pauvres font annuellement en France, en soulageant de plus du double le budget de la charité officielle. Car l'Etat, avec tout l'attirail de son administration soldée, ne s'en tire pas à 300 fr. par tête, et il faut bien que les 20,000 vieillards vivent et meurent quelque part.

Les Petites-Sœurs se chargent d'eux, sans qu'il en coûte un centime ni aux communes, ni aux départements, ni à l'Etat. Conçoit qui veut à la bonne œuvre pour l'achat, l'installation, l'entretien et l'impôt de l'immeuble, comme aussi pour l'existence au jour le jour de cette armée de malheureux.

Tels sont, depuis dix-neuf siècles, à cha-

que pas et sous toutes les formes, les résultats et les merveilles de la charité catholique. C'est là précisément ce qui fait mal au cœur et ce qu'on veut empêcher.

Pour vous, Jésuite veut dire tartufe, cafard, et le reste à l'avenant. C'est entendu.

Où sont donc ici les Jésuites ?...

Comment ! voilà des communautés religieuses qui payent déjà, comme tout le monde, l'impôt personnel et mobilier, l'impôt des portes et fenêtres, l'impôt foncier, les droits de mutation au décès du propriétaire, ou ces mêmes droits sous la forme plus qu'équivalente de la taxe de main-morte (c'est-à-dire 87 1/2 pour cent, par an, en sus du foncier). On avise un impôt établi en 1872 pour atteindre les valeurs mobilières non encore imposées, à savoir les produits annuels des actions, parts d'intérêt et commandites. On étend cette taxe d'un caractère tout particulier à des sociétés étrangères à toute industrie, à des sociétés de prières et de bonnes œuvres. Et c'est là, dites-vous, l'application du droit commun !

On applique cette taxe, établie seulement sur les valeurs mobilières, à tous les biens meubles et immeubles des congrégations ; et c'est là le droit commun !

On élève à 5 0/0 pour les congrégations cet impôt qui, d'après la loi, n'est que de 3 0/0 pour les autres citoyens ; et c'est là le droit commun ! Dites que vous faites une loi nouvelle pour pressurer et étrangler les congrégations religieuses, à la bonne heure. Mais, par pitié pour votre honneur, ne dites pas, pour les seuls imbéciles, que vous appliquez le droit commun.

Et vous espérez, quand le pauvre peuple verra enfin ce que vous faites et comment vous le faites, qu'il ne vous rendra pas par les yeux !

Nous parlons à Saumur ; eh bien ! n'oublions pas ce qui s'est passé, à Saumur même, sous la première Révolution, lorsque fut confisqué, dans la rue de Fenet, l'hospice de Jeanne Delanoue, fondé et soutenu, pendant plus d'un siècle, comme ceux dont nous parlons, par la seule charité des particuliers.

Feuilleton de l'Echo Saumurois.

## LA FILLE DU REBOUTEUR

(Suite.)

## CHAPITRE V.

Thérèse.

Ce même jour, vers les dix heures du soir, il y avait encore de la lumière dans la grande salle de la ferme à Jacques Ysabeau.

Double lumière, à savoir : une lampe posée sur la table de chêne, une bonne flambée pétillant sous la haute cheminée. Bien qu'on fût au milieu d'avril, les soirées étaient encore fraîches.

Entre ces deux clartés, le père et la fille étaient assis.

Celle-ci, sur un bas tabouret, brodant une nappe d'autel qu'elle destinait à l'église du village.

Celui-là, dans le vieux fauteuil patrilial, un coude sur la table, les deux mains étendues vers un grand bouquin placé en pleine lumière de la lampe.

Cette lampe, coiffée d'un large abat-jour vert, éclairait par en bas le visage du vieillard, tandis que la partie supérieure restait à demi plongée

dans l'ombre, sauf quelques reflets argentés parmi son épaisse chevelure entièrement blanche, mais toute crépélée comme celle d'un enfant.

Au milieu de cette lueur estompée, adoucie, quelque peu verdâtre, qui filtrait à travers l'abat-jour, on distinguait, jusque dans les moindres détails, la physionomie studieuse et recueillie du rebouteur. Le front était large, protubérant, jaunissant comme un vieil ivoire. Entre les gros sourcils ; ces deux plis profonds que creuse la pensée ; tout à l'entour des yeux, qu'on ne pouvait voir, ces rides ravinées que creusent les larmes. La figure était longue et comme parcheminée, le profil plein de caractère, la bouche narquoise, le menton ferme et décelant la ténacité dans le vouloir. C'était une tête robustement originale ; elle tenait tout à la fois du paysan et du savant, naïve par certains aspects, par d'autres songeuse et chercheuse. A le voir ainsi, méditant ce vieux livre à cette clarté douteuse, vous eussiez dit un de ces alchimistes du moyen-âge dont les maîtres flamands aimaient à peindre la veille opiniâtre. L'illusion se complétait par sa longue et large veste de velours gros bleu, avec gilet et pantalon pareils, celui-ci relevé dans de hautes guêtres de cuir, celui-là s'entr'ouvrant comme pour laisser passer un flot de toile bise. Presque un costume Louis XIII. Le livre aussi datait de cette même époque ; c'était un ancien traité d'ostéologie, avec gravures à

l'eau-forte. Par ses goûts comme par son allure, Jacques le rebouteur était un homme du temps passé, un rude anachorète du seizième siècle.

Thérèse, pour sa part, idéalisait admirablement ce simple intérieur. Elle aussi semblait appartenir à des temps moins sceptiques et plus austères que les nôtres. Comme elle était assise beaucoup plus bas que son père, la lumière tombait en plein sur elle et l'enveloppait tout entière comme d'une chaste auréole, au milieu de laquelle se détachait délicatement sa charmante tête blonde, puis la gracieuse forme de son sveltes corps, habillée d'une longue robe de lainage grisâtre, aux longs plis droits et modestes, sur laquelle tranchaient seulement une guimpe de toile empesée, un tablier de soie noire et le fin tissu qu'elle brodait. Ses mains surtout, ses longues mains effilées, étaient adorables.

Tant que son père lisait, les yeux de la jeune fille restaient attachés sur son ouvrage. S'arrêtait-il pour quelques commentaires à son adresse, elle relevait vers lui son joli visage attentif et grave, que parfois effleurait à peine un respectueux sourire. Lorsque enfin le vieillard se laissait aller à quelque rêverie silencieuse, le front pur de la jeune fille aussi s'inclinait, et l'on n'entendait plus au dehors que le grésillement de la pluie contre les vitres, et la plainte des arbres du verger, que tourmentait le vent ; à l'intérieur, les petits bruits

d'une page tournée, de l'aiguille active, ou bien encore le vague ronflement d'un grand chien de berger qui dormait tout contre l'âtre, aux pieds de son maître.

Tout à coup l'animal, bien que sans se réveiller encore, fit entendre un grognement sourd.

— Oh ! oh ! dit le vieillard, qui peut nous venir à pareille heure ?

— Personne peut-être. Brave rêve.

Comme pour donner un démenti à sa jeune maîtresse, Brave se releva tout aussitôt, lâchant un premier aboiement.

— Je calomniais sa vigilance, reconnut la jeune fille, il doit y avoir quelqu'un.

— Quelqu'un peut-être qui passe sur la route, objecta Jacques à son tour.

Mais déjà le chien, comme devenu furieux, s'élançait contre la porte.

Jacques alla l'ouvrir et cria au dehors un vigoureux :

— Qui va là ?

— Moi, répondit dans l'éloignement une voix enfantine.

— Qui, toi ?

— Césarine... Césarine Leday... mon pauvre grand-père... un grand malheur...

— Alors, arrive donc ! la barre n'est fermée qu'au loquet.

— Mais je ne peux pas le trouver, votre loquet.

Quatre ou cinq cents malheureux se trouveront du jour au lendemain sur le pavé, et à la charge des finances municipales.

Est-ce là ce qu'on veut, d'un bout de la France à l'autre ?

Et la fin de l'histoire, la voici, en attendant que la loi Brisson et autres semblables nous en ménagent de nouvelles éditions. Si le bâtiment des Oratoriens, également confisqué, ne se fût pas trouvé là, quand les républicains se furent partagés, pour quelques assignats, les maisons de Jeanne Delanoue, il eût fallu que la ville de Saumur s'imposât immédiatement la construction d'un hospice.

Ce fut un conventionnel d'Angers qui eut le bon sens, inspiré du reste par la nécessité, de recueillir les pauvres à la Providence.

Et qui les y soigna, en pleine Terreur, avec la tolérance et la connivence du gouvernement ? Les propres filles de Jeanne Delanoue, déguisées, à deux pas de leur première demeure confisquée !

Et vous ne sortirez jamais de là. Il faudra bien que vous en reveniez toujours à la charité et au dévouement catholiques.

Car des pauvres, des malheureux, il y en aura toujours sur la terre, par l'excellente raison qu'il y aura toujours parmi les hommes des inégalités de corps et d'esprit, de travail, de prévoyance et de vertu.

Or, ces malheureux, ces déshérités de la famille humaine, il n'y a jamais eu à les aimer, à les servir, à s'oublier et à se dépouiller pour eux que les disciples de l'Évangile.

Gardez donc vos bonnes places et faites vos bonnes pelotes, républicains austères. Le pauvre est notre part et non la vôtre. Vous n'y entendez rien. Ce ne sera jamais vous, ni vos mercenaires, qui les aimerez à la vie et à la mort et qui les soignerez.

L'abbé CHEVALIER.

## Chronique générale.

Les enfants de Paris ont assisté de nouveau à la scène impie que leurs aînés ont eu sous les yeux, il y a dix ans.

La Commune, glorifiée par la réhabilitation publique, audacieuse, de ses membres, par un projet municipal de monument honorifique, par l'apologie quotidienne, officielle de ses crimes, reçoit aujourd'hui cette palme suprême, de voir ses décrets légalement réédités, légalement appliqués, sous le gouvernement de la République athénienne.

A quoi bon cette guerre civile, ce second siège de Paris, cette répression, ce sang versé ; à quoi bon cette lutte de l'honneur français contre les revendications logiques de la Révolution, quand nous devions, si tôt après, subir les mêmes hontes imposées cette fois en bonne forme, non plus par l'émeute et la sédition, mais par les autorités reconnues, constituées, salariées, par ceux-là mêmes qui ont le devoir de protéger la société, de la maintenir sur ses bases nécessaires ?

— Attends, j'y vais. Ici, Brave ! tout beau !

Quelques instants après, Jacques ramenait la pauvre petite Césarine, toute ruisselante de pluie, bien qu'encore abritée sous son jupon de futaine, en guise de capuchon.

Tout en grélotant, tout en sanglotant, elle voulut s'expliquer, mais en vain.

— Assieds-toi tout d'abord auprès du feu, interrompit Thérèse, et réchauffe-toi... Calme-toi, ma pauvre enfant. Tu nous diras ensuite ce qui l'amène.

Césarine obéit, se laisse dorloter, mais sans même y prendre garde, tout absorbée qu'elle était par le malheur de son grand-père. Elle parvint enfin à se faire comprendre du rebouteur et de sa fille.

— Pauvre vieillard ! s'écria celle-ci, la jambe cassée, à soixante-dix-sept ans ; mon père, il faut y courir !

Jacques, d'un premier élan, se dirigea vers la porte. Mais, s'arrêtant aussitôt, comme se retournant lui-même :

— Minute ! dit-il, j'ai promis d'être prudent... il y va cette fois de la prison. Césarine, dis-moi, ton grand-père a-t-il été visité par un médecin ?

— Oui, monsieur Ysabeau.

— Alors... c'est bien à regret... impossible.

— Mais, s'écria Césarine déjà tout alarmée, mais c'est le docteur Cauvain qui veut l'envoyer à

Les législateurs effrayés hésitent une heure avant de satisfaire au vœu de la Révolution, avant de chasser Dieu de l'école !... Eh bien ! qu'à cela ne tienne... le fait préluera au droit : la loi existante et pratiquée sera brutalement méconnue ; et l'administration, cessant d'être une docile exécutrice, se fera l'active adversaire des prescriptions qu'elle est chargée d'appliquer.

La loi de 1850, qui nous régit encore, quoi qu'on en dise, prescrit en première ligne l'enseignement religieux. Comme expression, comme symbole de cet enseignement capital, l'image du Christ, accompagnée souvent de quelque autre signe pieux, s'offrait aux regards des enfants, imposant à leur souvenir l'idée toujours présente des choses éternelles.

Ce n'était pas là chose qui pût durer. Qu'importe que la loi subsiste ; elle déplaît, on la viole. M. Constans, M. Ferry, M. Hérould, qui ont chassé les moines, en violation des lois, ainsi que l'ont solennellement déclaré les tribunaux indépendants du pays, ont maintenant la main faite ; ils ont résolu de frapper un nouveau grand coup.

Leurs agents se sont présentés cette semaine aux portes de toutes les écoles communales de Paris, et ont parlé accompli l'odieuse besogne devant laquelle avaient hésité, en plusieurs quartiers, les soldats de la Commune. Les crucifix, les images de la Sainte Vierge, tous les symboles religieux ont été enlevés, emportés dans une voiture de déménagement qui a fait la tournée. La profanation a été complète ; il ne reste aux murs de nos écoles aucun signe de Dieu. Ce fait sensible, brutal, saillant, a fait connaître aux enfants des pauvres, de par M. le ministre, de par M. le préfet, de par M. l'inspecteur, que désormais il ne faut plus rien voir au delà des horizons fermés, où travaillent et souffrent leurs parents, et qui les enveloppent, eux aussi, dès le premier âge, sans espérance et sans lendemain.

On veut, on veut avec rage, que ces humbles et ces petits oublient Dieu. Non-seulement ils ne le voient plus dans son image sensible, mais ils ne lui parlent même plus ; depuis trois jours, la prière ne se fait plus avant et après les classes !

— « Bast ! diront les habiles, l'enfant trouvera Dieu à l'Église, voilà tout ! »

Hélas ! non ! l'enfant n'ira même plus au pied de l'autel chercher les enseignements que l'école lui refuse ! Nous pourrions citer telle paroisse de Paris, importante et populaire, où, cette année, les instituteurs n'amènent plus les petits enfants au catéchisme, et où leurs aînés ne se présentent que pendant la seule année de la première communion.

Contre tout cela, contre ces nouveaux scandales, contre tout ce qui atteint l'âme des enfants, nous protestons une fois de plus, avec énergie, avec indignation.

Le crucifix arraché d'ores et déjà de nos écoles, les semences de foi, d'espérance et de charité remplacées dans les cœurs qui s'entr'ouvrent par les enseignements de la morale révolutionnaire, c'est l'avenir bien sombre, c'est la patrie, la société menacées.

Le fait est capital, et nous voulons croire

l'hôpital, où l'on coupera sa jambe !

A ce nom détesté de Cauvain, le rebouteur venait de changer de physionomie. Il avait dressé l'oreille ainsi qu'un vieux cheval de guerre au bruit de la trompette. Quelque chose d'ultra-normand brillait dans son regard, éclairait son sourire, sarcastique en ce moment comme celui de Voltaire.

— Une amputation ! dit-il, couper une jambe de soixante-dix-sept ans... Mais il faudrait donc une fracture des plus graves, un écrasement complet ? Et c'est le docteur Cauvain... Ah ! ah ! je ne serais pas fâché d'en juger par moi-même.

(A suivre.)

CHARLES DESLYS.

## Théâtre de Saumur.

Dimanche 19 décembre 1880.

TOURNÉES DRAMATIQUES FRANÇAISES, sous la direction et avec le concours de M. Noël Martin, ex-premier sujet de l'Odéon.

UNE REPRÉSENTATION DE

### LA PETITE VILLE

Comédie de mœurs en 4 actes, de PICARD, représentée au théâtre de l'Odéon.

### LES BOURGEOIS DU MARAIS

Comédie en 1 acte, de DESAUGIERS.

### LA FOLLE GAGEURE

Comédie en 1 acte, d'HOFFMANN.

qu'il soulèvera dans toute âme vraiment française, vraiment patriote, une réprobation indignée.

Nous espérons mieux : la loi est méconnue. Il est impossible que la tribune ne fasse pas écho à la presse, et que la protestation de la conscience publique ne se traduise pas, éclatante et vengeresse, devant les assemblées souveraines. (Union.)

Nous apprenons d'autre part que dimanche dernier, les instituteurs de Paris ont cessé de conduire leurs élèves à l'église, et toute prière a été interdite dans les écoles. Cette obligation a été imposée même aux religieuses enseignant encore dans les rares écoles d'où la République n'a pu les chasser.

\*\*

Le gouvernement continue à recevoir des nouvelles inquiétantes au sujet de l'attitude des consuls allemand et italien à Tunis.

A la suite d'un rapport très-explicite de M. Roustan, consul de France, le gouvernement aurait décidé l'envoi immédiat d'une colonne de 4,000 hommes sur la frontière de la Tunisie.

Les ordres auraient été expédiés dans la nuit par le télégraphe, et, à l'heure où nous écrivons, ils sont probablement en voie d'exécution. (Tablettes d'un Spectateur.)

\*\*

Le maréchal de Mac-Mahon, déposant devant la commission d'enquête Cisse, a déclaré ne rien connaître de l'affaire Kaulla. Il a donné à M. le général de Cisse un témoignage de son estime, il a rappelé ses services militaires et mentionné ce fait que le général avait quitté volontairement le ministère de la guerre.

\*\*

Depuis qu'il est question d'élever une statue — que rien ne justifie — à feu Albert Joly, un certain nombre de députés parlent de présenter une loi tendant à modérer la mutualité du piédestal.

M. Gambetta a offert 500 fr. pour le monument à M. Albert Joly.

\*\*

A partir du 4<sup>er</sup> janvier prochain, tous les corps de troupes indistinctement, formant la garnison de Paris, participeront à la garde d'honneur de l'Élysée, de la Chambre des députés et du Sénat.

\*\*

M. Albert Grévy, qui est toujours ou presque toujours par voies et par chemins, depuis sa nomination à la vice-royauté d'Alger, est arrivé lundi à midi à Paris, et le soir il dînait à l'Élysée.

Le rappel subit du gouverneur de l'Algérie, au moment même où il venait d'ouvrir la session du conseil supérieur de la colonie, a produit une vive impression à Alger. M. Albert Grévy a été, dit-on, appelé à Paris pour être entendu par la commission extra-parlementaire, qui s'occupe de la réorganisation des services civils de l'Algérie.

Or, le conseil supérieur n'a pas été consulté, paraît-il, sur les mesures très-importantes que l'on serait sur le point d'arrêter et qui ne tendront à rien moins qu'à supprimer le gouvernement général de l'Algérie.

\*\*

Sait-on combien les Prémontrés ont dépensé pour leurs œuvres à l'abbaye de Frigolet, devenue tout à coup célèbre ? Cinq millions depuis deux ans, sans compter ce qui a été dépensé dans les vingt années précédentes. Au moment de l'expulsion, ils ne devaient plus que cent mille francs. Mais comment feront-ils maintenant pour payer ? Ils secourraient, dans leur hôtellerie, plus de vingt mille ouvriers chaque année.

\*\*

## ROCHEFORT ET GAMBETTA.

La polémique dans l'affaire Rochefort-Gambetta devient de plus en plus violente, et nous n'entendons en rien nous mêler à cette bagarre républicaine.

Henri Rochefort a adressé au successeur en expectative d'Albert Joly les lignes suivantes :

« Jeune drôle,

» C'est précisément parce que la lettre que m'avait dictée Albert Joly était blessante pour mon honneur que je ne l'ai pas envoyée à M. Gambetta.

» Où que vous en ayez trouvé le manuscrit, qui était sans date et sans adresse, vous n'avez le droit ni de le prendre ni de le publier.

» Vous entrez dans la vie politique par un vol, un faux et une lâcheté : vous irez très-loin.

» Je vous envoie à la figure assez de crachats pour que votre honorable patron en ait sa part. — H. Rochefort.

M. Rochefort, parlant de M. Gambetta, dit dans un autre article :

« Le jour où l'homme qui met de pareilles ignominies au service de ses rancunes politiques deviendrait le chef suprême du pays, Paris tout entier deviendrait un sucursal des Carrières d'Amérique. On y arrêterait les femmes dans les rues ; on y assassinerait matériellement ceux qu'on essaie à cette heure d'assassiner moralement.

» Ce prétendu Génois est un vulgaire bandit des Abruzzes. Les pleutres qui l'ensencent aujourd'hui et qui l'aident dans ses opérations financières ou politiques, le jour où son ventre l'étoufferait en lui remontant dans la figure, seraient les premiers à s'écrier :

« On peut le dire, maintenant qu'il ne peut plus nous être d'aucune utilité : c'est fait un bien vilain homme ! »

L'Intransigeant ajoute que la mesure disciplinaire qui frappa Albert Joly fut prise « à la suite d'une plainte adressée par le père de Rossel au bâtonnier de l'ordre des avocats de Versailles. »

M. Rochefort répond ainsi à la République française :

« La République française prétend que « M. Henri Rochefort se trouve incommodé » par la publication du projet de lettre volé dans les papiers d'Albert Joly. De M. Gambetta et d'Henri Rochefort, le plus incommodé n'est pas Henri Rochefort. L'homme le plus incommodé de France est présentement M. Gambetta.

» M. Gambetta est incapable de savoir — ceci est maintenant indéniable, — ce qui peut ou non déshonorer un homme. Il n'a pas le sens de l'honneur. Ayant toujours fui, nous ne dirons pas le mot, mais le danger, il a mis à profit la sécurité qu'il a su conquérir pour organiser d'ignobles et laborieux chantages. Contre qui ? Contre ceux qui n'ont jamais marchandé ni leur sécurité ni leur vie.

» Il s'est imaginé qu'il lui suffirait d'une infamie pour perdre un homme d'honneur. Il s'est trompé, il s'en aperçoit, et voyant que c'est lui qu'on méprise, il se met à ricaner dans son journal.

» Il demande maintenant ce qu'avait de si grave ce projet de lettre volé dans les papiers d'un mort. A présent qu'il voit que ses saletés n'ont sali que lui-même, il se met à rire sous le mépris qui le couvre, et il bégaie, avec une ironie qui ne dissimule pas ses excuses, qu'il ne pensait pas qu'il y eût du mal à publier cela, parce qu'il n'avait jamais supposé qu'il y eût du mal à l'écrire et à l'envoyer.

» Eh bien, il est trop tard. M. Gambetta s'aperçoit après coup, avec une surprise qui ne prouve pas en faveur de son éducation, qu'on peut se faire du tort en étant un faussaire. Il essaie de donner le change, comme un voleur dans le poche duquel on aurait trouvé un couvert d'argent et qui raconterait qu'il a voulu faire une farce. Mais on l'a vu, on sait qu'il est : il n'est qu'un filou d'état. »

Et dire que ce n'est là qu'un simple extrait des aménités qu'un républicain adresse à un autre républicain !

## BULLETIN FINANCIER.

Paris, 16 décembre.

La journée offre divers éléments de reprise. Les consolidés anglais regagnent à peu près 1/16 sur hier. Les marchés allemands sont très-fermes. Chez nous, les reports se traitent de 3/2 à 5 pour cent, et l'encaisse de la Banque de France est en augmentation d'un million et demi.

L'ensemble de ces circonstances détermine une certaine hausse. On s'arrête à 119.40 après 119.30 sur notre 5 0/0. L'Italien se rétablit au-dessus de 88, à 88.15. Le Florin d'Autriche revient à 75.25.

En réalité, tous les fonds d'État sont mieux tenus. Le marché de nos valeurs de crédit est hautement satisfaisant. L'impulsion est donnée par l'acmé du Crédit Foncier de France qui s'établit définitivement à la tête de nos valeurs. On est à 145.00 après 142.50. Ces cours ne paraissent pas en rapport exact avec les heureux changements qui se sont produits dans l'institution sous l'influence de l'autorité de ses gouverneurs actuels. Il faut prévoir un niveau plus élevé.

Le Foncier d'Algérie n'a pas tardé à justifier l'opinion que nous exprimons à nos lecteurs. Une hausse irrésistible se produit. Elle a porté le titre de 645 à 645. Ce n'est là qu'une première étape. Nous devons constater une avance de 40 francs sur la Banque de Paris à 1,170.

Le Crédit Lyonnais est à 970 et le Comptoir d'Escompte à 990, à peu près sans variation. L'Union Générale fait 925. La Banque des Pays Autrichiens se négocie en Banque à 746.25.

On est à 735 sur le Crédit Industriel et à 710, sans changement, sur la Société de Dépôts et de Comptes-Courants. La Banque Franco-Egyptienne fait 700. Tout près d'elle se placent le Crédit Mobilier Espagnol à 675. La Société Financière est très-ferme à 515. On entrevoit des cours meilleurs. Gaz à 1,565. Omnibus, 1,595. Transatlantiques, 601.25.

Il y a des demandes suivies sur les actions de nos chemins de fer, notamment sur le Lyon, le Midi et le Nord.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

### RECENSEMENT DES CHEVAUX ET MULETS POUR 1884.

Aux termes de la loi du 3 juillet 1877, sur les réquisitions militaires, et du décret du 2 août suivant, un recensement général des chevaux, juments, mulets et mules de tout âge, doit avoir lieu tous les ans, avant le 16 janvier, dans chaque commune, sur la déclaration obligatoire des propriétaires.

En conséquence, tous les propriétaires, en nom particulier ou collectif, sont tenus de se présenter à la Mairie de leur commune avant le 1<sup>er</sup> janvier 1884, pour faire la déclaration de tous les chevaux, juments, mulets et mules qui sont en leur possession, sans aucune distinction ni exclusion, et en indiquer l'âge et le signalement.

Les propriétaires de chevaux, juments, mulets et mules qui n'auront pas fait, à l'époque fixée, la déclaration de ces animaux, sont passibles d'une amende de 25 à 1,000 fr., et ceux qui auront fait sciemment de fausses déclarations peuvent être frappés d'une amende de 50 à 2,000 fr. (article 52 de la loi du 3 juillet 1877).

La publication par affiches étant seule obligatoire, le défaut de tout autre mode de publicité ne constitue pas une excuse pour les propriétaires qui ne feraient pas la déclaration prescrite.

Le recensement dont il s'agit, comme les précédents, est une mesure d'intérêt général prescrite par la loi, et qui n'apporte aucune restriction au droit de propriété et aux transactions dont les animaux peuvent être l'objet.

### Nous lisons dans l'Espérance du Peuple :

Les attentats à la liberté des citoyens, commis par les préfets de la R. F., ont partout couvert de confusion ces fonctionnaires; mais celui qui a recueilli la meilleure part de ridicule, est sans contredit le citoyen Assiot, préfet de Maine-et-Loire.

Nos lecteurs savent que ce préfet opportuniste, après être parti en guerre contre les terribles Trappistes de Bellefontaine et s'être couvert de gloire en les expulsant de leur monastère, a été contraint de remplacer l'épée par la houlette du berger et de transformer en pâtres des hommes faisant partie de l'armée française.

Cette bucolique militaire ayant duré six semaines, le gouvernement lui-même a pensé qu'il s'était assez rendu ridicule, et il a fait savoir au Père Abbé que ses bergers-soldats quitteraient le monastère le 40 décembre, comme nous l'avons dit; et, à midi cinq minutes, le Père Abbé et ses religieux rentraient dans leur domaine.

Le commissaire de police de Cholet était là et réclamait la présence des propriétaires pour procéder à la levée des scellés; mais le Père Abbé, qui ne pouvait reconnaître comme légale la confiscation du monastère qui est sa propriété, s'étant refusé à assister à la levée des scellés, le commissaire a dû faire seul et sans témoins la besogne qui lui était imposée.

L'inventaire du mobilier avait été dressé au moment de l'expulsion; un notaire s'étant présenté au moment de la rentrée des Trappistes pour faire le recensement des objets inventoriés, a constaté que les dégâts et dommages causés par l'occupation militaire s'élevaient à 4,000 francs.

La caisse avait été forcée et jetée dans une citerne; elle était vide, ce que les voleurs ignoraient.

Des fromages, pour une valeur de 500 francs, ont disparu.

Un veau n'a pas été retrouvé.

La porte de la cave, malgré les scellés officiels, était ouverte; on y a constaté la disparition de deux cents bouteilles de vin destinées aux étrangers et aux hôtes des Trappistes.

Ainsi les républicains ne se contentent pas d'expulser les religieux, ils livrent encore leurs demeures au pillage.

A ce sujet, nous dirons avec le Parlement: « Il y a des conquêtes plus faciles à faire qu'à garder. » Le gouvernement a reconnu qu'il ne lui était pas possible de persister dans une situation si grotesque et si odieuse. Nos soldats ne pouvaient continuer à traire les vaches et mener pâturer les porcs, que l'on avait séquestrés aux moines. Expulser ou vendre les animaux n'était pas plus possible. Que faire, donc? Ah! sans doute, il est bien cruel de reculer et de se déjuger, quand on a fait si grand étalage de son droit et de son pouvoir! Mais nous savions bien que la réalité tournerait à la confusion de nos politiques haineux et brouillons.

Et maintenant, s'il vous plaît, préfets et commissaires, qu'est-ce que valent vos déclinaisons et vos arrêts de conflit? Oui ou non, avez-vous violé la propriété?

C'est décidément la date du 16 janvier, dit un de nos confrères de la région, qu'a choisie le ministre de l'intérieur pour la clôture de la chasse dans toute la France.

Le ministre, qui avait d'abord choisi celle du 2 janvier, est revenu sur sa détermination par suite de plusieurs observations qui lui ont été faites et qui lui ont paru justes.

ANGERS.

Une jeune fille, demeurant à Angers, place Cupif, a été trouvée hier matin étranglée dans sa chambre. Selon toutes les apparences, dit l'Etoile, il y a crime. Une foule de curieux stationne sur la place, aux abords de la maison. A demain les détails.

TOURS.

Encore un procès de presse!

M. Jules Delahaye, rédacteur en chef du Journal d'Indre-et-Loire, est assigné à comparaître demain samedi, pour avoir diffamé ou (l) injurié les juges de la 8<sup>e</sup> chambre du tribunal de la Seine à propos de l'affaire du général de Cissey.

— Nous avons annoncé, dit l'Indépendant, que M. Dalmagne, avocat au barreau du tribunal de Tours, avait été avisé que, par mesure disciplinaire, il était suspendu de ses fonctions de lieutenant de l'armée territoriale pendant un an.

Il paraît que la cause de cette mesure a été motivée par la présence de M. Dalmagne, le 4 novembre, dans les maisons religieuses dont le gouvernement faisait crocheter les serrures et enfoncer les portes.

Rien n'est plus arbitraire que cette mesure, car M. Dalmagne n'assistait pas à cette exécution en qualité d'officier de l'armée française, mais en sa qualité d'avocat ou comme simple particulier.

— Un accident a eu lieu lundi matin à Tours, chez un restaurateur de la rue Constantine, M. Bruère.

M. Mahé, Auguste, âgé de 25 ans, couvreur, est mort subitement en déjeunant. Un os, dit-on, se serait arrêté dans la gorge du malheureux ouvrier; aussitôt, il se plaignit d'une vive douleur, puis il s'affaissa subitement. Il était mort. Mahé travaillait à Tours depuis huit jours seulement, et venait de Neuillé-Pont-Pierre; il était originaire de Guingamp.

POITIERS.

Le directeur du collège libre de Saint-Joseph, établissement tenu par les Jésuites, vient de recevoir assignation à comparaître devant le conseil académique.

Nous savons ce que cela veut dire. Attendons-nous à voir fermer un de ces jours le collège Saint-Joseph, malgré les dénégations intéressées de l'avenir.

— Mercredi, un jeune homme âgé de 20 ans, habitant au lieu dit la Bugellerie, près Poitiers, s'est donné volontairement la mort en se tirant un coup de fusil au-dessous de la gorge. Pour mettre son triste projet à exécution, il s'était attaché au pied une ficelle qui correspondait à la détente.

On ignore la cause de ce suicide.

## Faits divers.

Nous trouvons le fait suivant dans le Journal de Loir-et-Cher :

« Vouzon. — Messieurs les incendiaires s'en donnent.

» Une voiture et cent bourrées, appartenant à M. Mitaine et non assurées, ont été détruites par les flammes.

» Un voisin a vu trois individus allumer cet incendie; il est allé à eux et leur a dit :

» — Misérables! que faites-vous là ?

» — B... de cochon, lui fut-il répondu, tu en verras bien d'autres.

» Et les chenapans prirent la fuite.

» La justice informe. »

Le Courrier de Narbonne rapporte qu'en creusant un égout à Narbonne, un ouvrier a trouvé une urne remplie de vieilles monnaies d'or et d'argent, dont le poids et le titre indiquent une valeur de 230,000 fr. environ.

Comme le veut la loi, l'ouvrier aura droit à 115,000 fr. et la ville à 115,000 fr.

La concurrence ne s'exerce que sur les bons produits. Les Capsules de Goudron de Guyot, si efficaces dans les cas de rhumes, catarrhes, bronchites, phthisie, ont été le but de nombreuses imitations. Afin d'éviter toute confusion entre les véritables capsules de Goudron de Guyot et les produits similaires, exiger la signature Guyot imprimée en trois couleurs, sur l'étiquette du flacon. (6)

### BOURSE DE PARIS

DU 16 DÉCEMBRE 1880.

Rente 3 0/0.	85 80
Rente 3 0/0 amortissable.	87 40
Rente 4 1/2.	114 75
Rente 5 0/0.	119 05



### Magasins de LA GLANEUSE

51 et 53, rue Saint-Jean, 51 et 53,

SAUMUR

## ÉTRENNES

EXPOSITION et MISE EN VENTE

DE

Petits Bronzes, Maroquinerie, Tabletterie, Laque, Écaille et autres Objets de Fantaisie achetés spécialement pour les ÉTRENNES, et propriété exclusive des

Magasins de la Glaneuse.



### LIBRAIRIE JAVAUD

SAUMUR

### OUVERTURE

DES

## Magasins d'Étrennes

Exposition Générale

DE

## LIVRES ILLUSTRÉS

Grand Assortiment

### D'OBJETS D'ART

Et de Belles Fantaisies

PROVENANT

Des Fabriques les plus renommées de France et de l'Étranger.

La juste réputation acquise à la Confiserie CHARBONNEL, à Paris, est la preuve de l'excellence de ses bonbons, de ses dragées pour baptême et du bon goût de tous ses articles. Aussi nous faisons-nous un devoir, au mo-

ment de Noël et du jour de l'an, de conseiller à nos lecteurs de s'adresser à cette maison qui joint à la qualité supérieure de ses produits des prix modérés.

CHARBONNEL, Confiseur, 34, Avenue de l'Opéra, Paris. Renseign<sup>ts</sup> et expéditi<sup>ns</sup> par retour du Courrier.

**N'ACHETEZ RIEN**  
sans réclamer de vos Fournisseurs des  
**COUPONS COMMERCIAUX**  
C'est une Caisse d'Épargne GRATUITE  
Pour Brochures et Renseignements s'adresser :

A Saumur, maison LAN ET C<sup>ie</sup>, 18, rue Beaurepaire.

## JOURNAL DU MAGNETISME

Fondé par le baron DU POTET (22<sup>e</sup> année). — Directeur : H. DURVILLE. — Abonn. : 6 fr. par an; le N<sup>o</sup>, 25 cent. — **Traitement des Maladies** par le Magnétisme et le Somnambulisme. — M<sup>me</sup> BERTHE, somnambule, célèbre par sa lucidité, consult. par correspondance. S'adresser au bureau du journal, 66, rue des Lombards, Paris.

Récompense à l'Exposition Universelle de 1878  
Pour DÉTACHER  
TOUTES LES ÉTOFFES  
Demandez  
**L'ESPRIT MINÉRAL ZUCCANI**  
le seul ne laissant aucune odeur.  
FLAGON Paul MILLOT, Pr<sup>o</sup> FLAGON  
150 Paris, 62, Boulevard Magenta, Paris 150  
Se vend chez tous les Pharm<sup>cs</sup>, Droguistes, Parfumeurs, etc.

Dépôt chez M. ERNOUL, pharmacien.

## SAUVEZ LES ENFANTS

sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, dite :

## REVALESCIERE

Du BARRY, de Londres.

Le docteur Routh, médecin en chef de l'hôpital Samaritain des femmes et des enfants à Londres, rapporte : « Naturellement riche en acide phosphorique, chlorure de potasse et caséine — les éléments indispensables au sang pour développer et entretenir le cerveau, les nerfs, les chairs et les os — (éléments dont l'absence dans le pain, la panade, l'arrow-root et autres farinacées, occasionne l'effroyable mortalité des enfants, 31 sur 100 la première année, et de beaucoup d'adultes se nourrissant de pain), la Revalescière est la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants et des malades de tout âge. Beaucoup de femmes et d'enfants, dépérissant d'atrophie et de faiblesse très-prononcées, ont été parfaitement guéris par la Revalescière. Aux étiques et rachitiques, elle convient mieux que l'huile de foie de morue. »

Citons quelques preuves de son efficacité, même dans les cas les plus désespérés :

Cure N<sup>o</sup> 100.180. — Ma petite Marie, chétive, frêle et délicate dès sa naissance, ne prospérant pas avec le lait de nourrice, je lui ai fait prendre, sur le conseil du médecin, la Revalescière qui l'a rendue fraîche, rose et magnifique de santé. J. G. DE MONTANAY, 44, rue Condorcet, Paris, 4 juillet 1880.

Cure N<sup>o</sup> 85.410. — Rue du Tunnel, Valence (Drôme), 12 juillet 1875. — Ma nourrice m'ayant rendu mon enfant âgé de trois mois et demi, entre la vie et la mort, avec une diarrhée et des vomissements continus, je l'ai nourri depuis de votre excellente Revalescière. Dès lors l'enfant allait mieux, et avec ce régime il reprit sa santé. — ELIZA MARTINET ALBY.

Observations de M. Dedé, professeur de chimie, Paris. « Depuis ma propre guérison par la Revalescière, j'ai continué avec le plus vif intérêt mes remarques expérimentales sur cette parfaite et excellente Revalescière. Ce qui m'étonne le plus, c'est sa bienfaisante influence sur les organes digestifs, sa propriété de compléter et prompt assimilation au corps humain; bien nourrir et développer singulièrement l'appétit, faciliter une dépurative prompt et facile, et surtout assainir et rajeunir le sang (deux éléments de gaieté, beauté et santé). Ce qui en fait un bienfait vraiment divin, c'est d'augmenter et bonifier le lait des nourrices. » DEDÉ, professeur de chimie.

Cure N<sup>o</sup> 99.625. — Avignon. La Revalescière du Barry m'a guérie à l'âge de 61 ans d'épouvantables souffrances de vingt ans, d'oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. — BORREL, née Carbonnetty, rue du Balai, 11.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. — Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur : chez COMMON, 25, rue Saint-Jean; GONDRAND; BRESSON, successeur de TEXIER; J. RUSSON, épicer, quai de Limoges, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C<sup>o</sup> (limited), 8, rue Castiglione, Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etudes de M. LE BLAYE et de M. LAUMONIER, notaires à Saumur.

**ADJUDICATION**

Le dimanche 26 décembre 1880, à midi,

En l'étude de M. LE BLAYE et par le ministère de M. LE BLAYE et M. LAUMONIER,

**D'UNE MAISON**

Sise à Saumur, rue des Basses-Perrières, n° 4,

Composée de cinq pièces, mansardes, écurie, remise, jardin et servitudes.

Mise à prix : 7.000 fr.

Pour plus amples renseignements, s'adresser auxdits notaires. (738)

**A VENDRE MAISON**

Rue du Marché-Noir, n° 13.

Occupée actuellement par M. Bloudeau, cafetier.

S'adresser à M. GUÉRIN, 13, rue Beaupaire. (742)

**A VENDRE**

**OU A LOUER**

PRÉSENTMENT,

**MAISONS**

A Beaulieu, commune de Dampierre.

S'adresser à M. Joseph SCHRETTEN-TRALER, pâtissier, rue Saint-Jean.

**A LOUER**

PRÉSENTMENT

Ou pour la Saint-Jean prochaine,

**UNE MAISON**

Située à Saumur, rue de l'ancienne-Messagerie.

Comprenant, au rez-de-chaussée, salle à manger donnant sur le jardin, cuisine à côté; six chambres au premier et au second; grenier, cave et servitudes.

S'adresser au bureau du journal.

M. MINGAUD, notaire aux Aubiers (Deux-Sèvres), demande un **clerc capable**. Bons appointements. (798)

**A VENDRE**

Pour 200 francs,

**PETITE VOITURE LÉGÈRE**

A 4 roues et à 5 places.

S'adresser à M. FOURNIER-CHESNEAU. (774)

**A VENDRE**

**UN PETIT PONEY CORSE**

Propre à la selle et à la voiture.

S'adresser au bureau du journal.

M. AUBOYER, notaire à Saumur, demande un **petit clerc**.

**VINS DE BORDEAUX**

Recommandés.

La barrique bordelaise, franco de tous frais à la gare de l'acheteur; paiement, 90 jours.

Rouges: 1880 1879 1878 1874

Premières côtes 120 125 135 150

Médoc..... 130 140 150 170

Floirac..... 145 155 165 195

Blancs graves.. 110 125 135 150

En demi-barriques, 8 fr. en sus pour différence de transport et logement.

Vins vieux en bouteilles, de 1 fr. 50 à 5 fr. l'une, suivant crû et année; envoi du catalogue sur demande.

**Eau-de-Vie d'Armagnac**, de 100 à 250 fr. l'hectolitre, suivant âge, en fûts de 30 à 90 litres; au-dessus, le fût n'est pas compté, la régie est en sus. S'adresser à M. Henri VALÉRY, propriétaire-viticulteur au Château-Ferrière, à Floirac, près Bordeaux. (803)

**UNE MAISON DE VINS** très-importante et jouissant de la meilleure réputation pour ses qualités de vins et spiritueux demande un représentant pour l'arrondissement. On désire quelqu'un de très-honorable et qui sache vendre. Conditions exceptionnelles. — Ecrire à M. ARTIGUES, 3, avenue Thiers, à Bordeaux. — La maison reprend les marchandises si elles ne plaisent pas.

**DIMANCHE 16 DÉCEMBRE - LUNDI 17 DÉCEMBRE**  
**EXPOSITION A LA LUMIÈRE**

**C'EST**

**AU PALAIS DES MARCHANDS**

**QUE L'ON TROUVE**

**LES ÉTRENNES**



**LES PLUS JOLIES,  
LES PLUS VARIÉES,  
LES PLUS UTILES,  
ET LES MOINS  
COUTEUSES.**

**ANGERS**

**RUE BAUDRIÈRE, 63, 65.**

Les jouets mécaniques et automatiques fonctionneront de 7 heures et demie à 8 heures et demie.

POUPÉES DE 20 CENTIMES À 50 FRANCS.

VELOCIPÈDES POUR ENFANTS & JOUETS DE TOUTES SORTES.

**Grands Magasins de la Paix**

**SARGET-GIRAULT**

6, rue d'Orléans, Saumur.

A partir de Dimanche 19 Décembre

GRANDE MISE EN VENTE

**D'OBJETS POUR ÉTRENNES**

Articles de Paris, Maroquinerie, Bronzes, etc.

Tous ces objets, quels qu'ils soient, seront vendus meilleur marché que partout ailleurs.

**GRAND CHOIX**

**D'ARTICLES UTILES POUR ÉTRENNES**

Tels que :

Lingerie, Cravates, Foulards, Eventails, Fantaisie, Jupons, Gilets de chasse, Chemises, Mouchoirs, etc.

**PRIMES**

Pour tout achat de 50 francs.

**PHOTOGRAPHIE ALSACIENNE**

**ANCIENNE MAISON DELPHIN**

**FRANCIS VOELCKER**

Successeur.

PORTRAITS EN TOUS GENRES A PRIX RÉDUITS.

Tous les CLICHÉS de la MAISON DELPHIN SONT CONSERVÉS.

Collections de Vues d'Anjou et de Touraine.

**ON DEMANDE UN JEUNE HOMME** de quatorze à quinze ans pouvant s'occuper d'écritures.

S'adresser au bureau du journal.

**GRAND RABAIS! ÉTRENNES!**

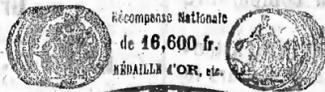
Vin vieux exquis: Madère, Malaga, Porto, Xérès, Alicante, Muscat et Chypre, casés en caisses de 18 bouteilles assorties au prix exceptionnel de 1 fr. 90 la bouteille. — 1/4 pièce 57 litres excellent et bon vin rouge (extra vieux Médoc) pour 65 fr. — 228 litres excellent vin rouge vieux Bordeaux, 1<sup>er</sup>es côtes, à 112 fr. — 228 litres excellent vin rouge vieux St-Emilion, à 135 fr. — Ecrire à J. LANNA, 24, rue Servandoni, à BORDEAUX.

MÉDAILLE EXPOSITION PARIS

**Sirop Codéine Zed**

Le SIROP du D<sup>r</sup> ZED

est à base de Codéine et de Tolu. Il remplace la Pâte Zed et sert à sucrer les tisanes et laitages des enfants ou, pur, par cuillerées à café. — Contre les Irritations de la poitrine ou des poumons, Toux invétérées, Bronchites, Coqueluche, Catarrhes, Insomnies, etc. Paris, 22 et 49, rue Drouot Médecins Pharmaciens



**QUINA-LAROCHÉ**

ÉLIXIR VINIFUX

(Extrait des 3 Quinquinas)

Aperitif, Fortifiant, Fébrifuge.

recommandé contre

les AFFECTIONS D'ESTOMAC.

ANÉMIE, MANQUE DE FORCES,

SUITES DE COUCHE, LANGUEUR,

FIÈVRES INVÉTÉRÉES, etc.

PARIS, 22 et 49, RUE DROUOT et LES PHARMACIENS.



**COMPAGNIE FRANÇAISE DU PHÉNIX**

Fondée en 1819.

Assurances contre l'Incendie et sur la Vie humaine.

GARANTIE :

Incendie. . . . . 61 millions.

Vie . . . . . 174 millions.

Rentes viagères aux taux les plus avantageux.

S'adresser à M. J.-B. MARÉCHAL, agent général, 2, rue Gueule-du-Loup, à Saumur. (778)

**Grande Tuilerie de Bourgogne**

à MONTCHANIN (Saône-et-Loire), FONDÉE en 1860

Société Anonyme. — Capital : 4 millions de francs.

PRODUCTION ANNUELLE :

30 MILLIONS de Tuiles, Carreaux, Briques, Hourdis et Accessoires de Bâtimens.

Marque de Fabrique Déposée (seule authentique) :

**BOURGOGNE MONTCHANIN**

(Saône-et-Loire).

La Supériorité des Produits de Montchanin est consacrée partout, en France et à l'Étranger, par plus de 20 ans d'ÉPREUVE.

SE DÉFIER DES IMITATIONS.

Entrepôt : M. LORRAIN-HUBLOT, rue d'Orléans, 68, Saumur.

Saumur, imprimerie de P. GODET.